

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

2^{ÈME} RÉUNION PUBLIQUE

Projet de territoire et traductions règlementaires

Octobre 2023



SOMMAIRE

1. RAPPELS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

2. DU PADD AUX PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

- ◆ UNE DÉCLINAISON DE CERTAINS OBJECTIFS DANS LES OAP
- ◆ PROJET DÉMOGRAPHIQUE ET OAP SECTORIELLES
- ◆ LES PRINCIPALES TRADUCTIONS DU PROJET DANS LE RÈGLEMENT

3. LES PROCHAINES ÉTAPES



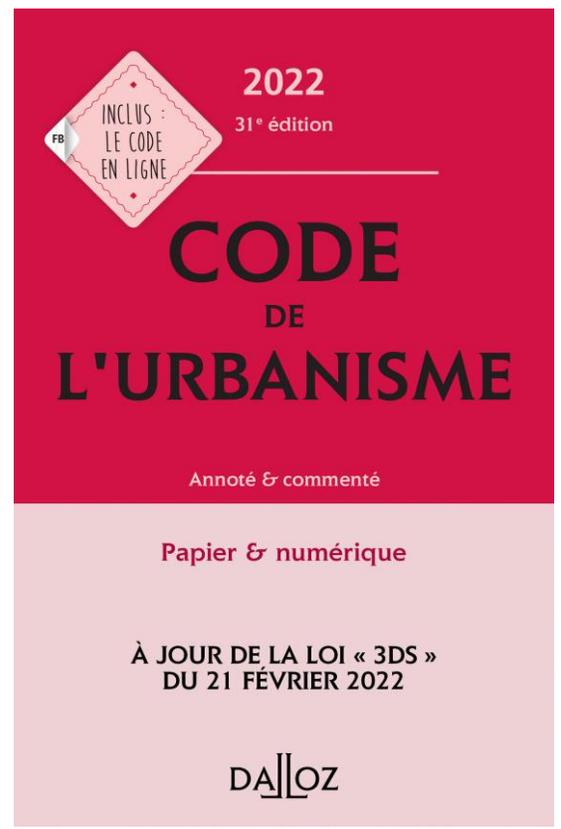
1

**RAPPELS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA
PROCÉDURE**

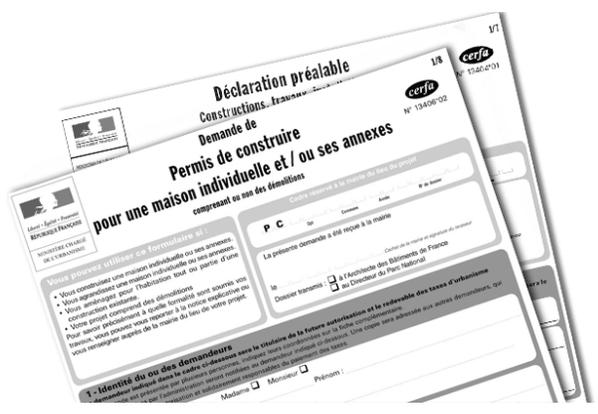
RAPPEL

UN PLUI ÇA SERT À QUOI ?

Un document opposable qui règlemente le droit du sol à la parcelle



- Déclaration préalable ;
- Certificat d'urbanisme ;
- Permis de construire ;
- ...



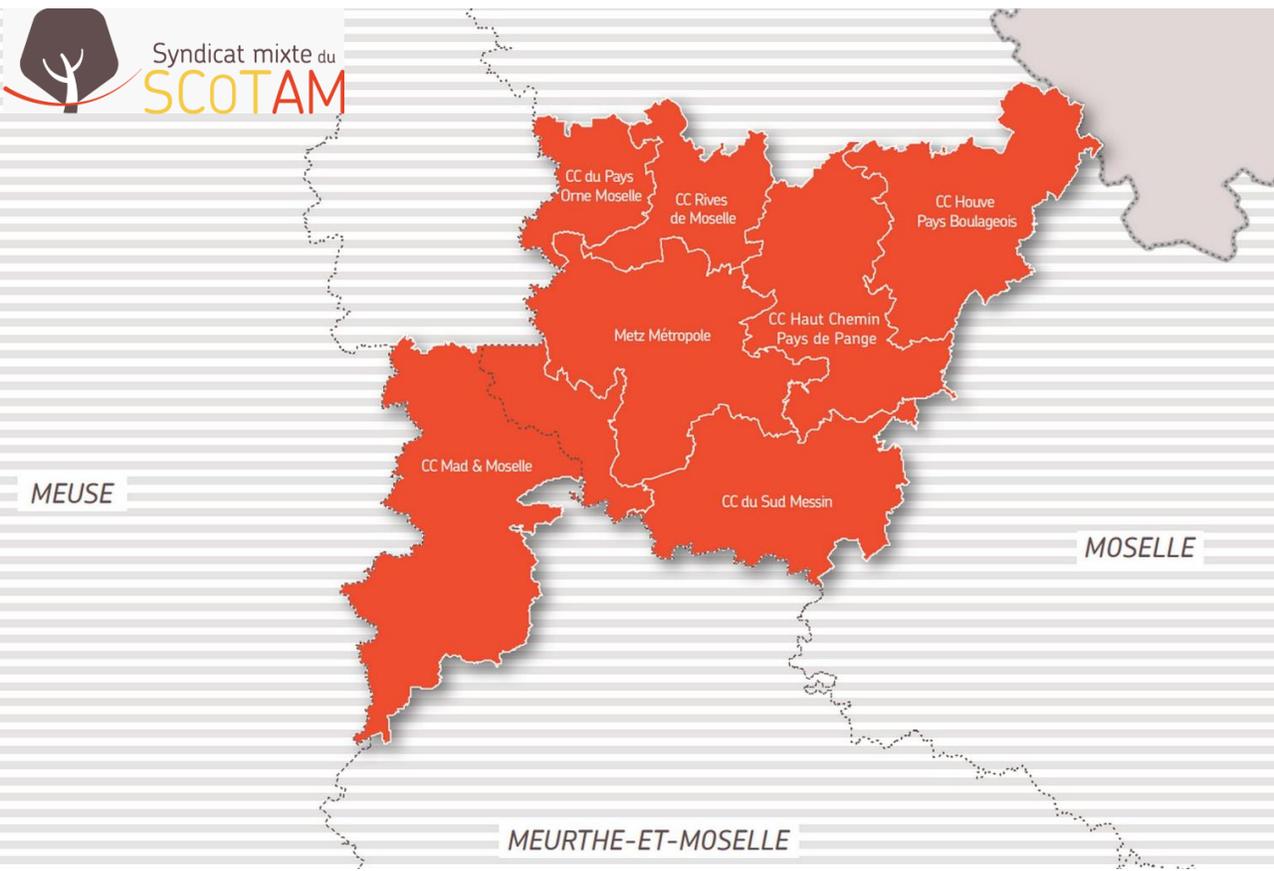
Une réflexion d'ensemble pour formaliser un projet de territoire pour les 15 prochaines années



RAPPEL

CONTEXTE LÉGISLATIF ET OBLIGATIONS À INTÉGRER AU PROJET

Un projet qui doit être compatible avec les objectifs du SCOTAM



EXTRAITS DES OBJECTIFS DU SCOTAM

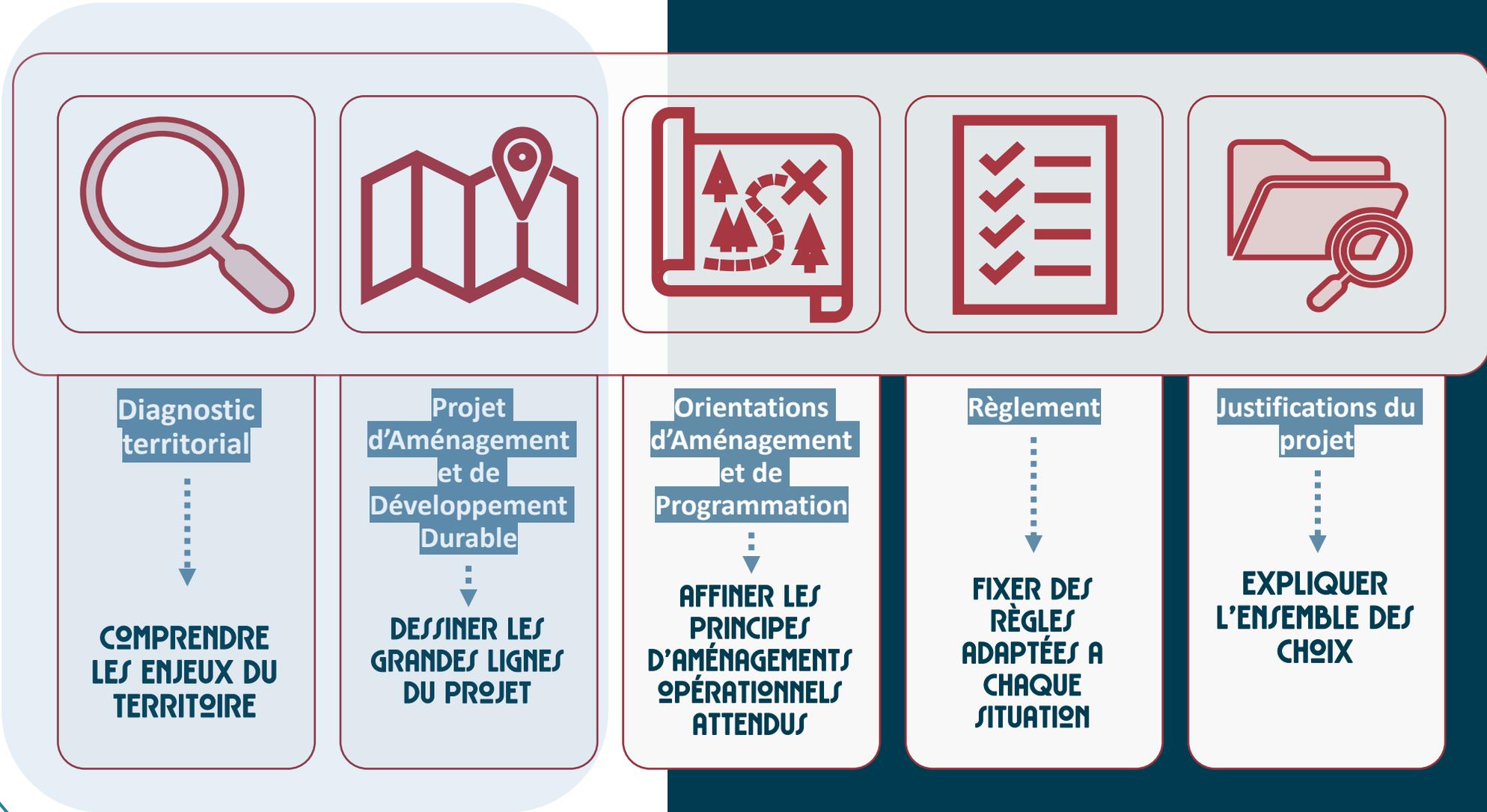
- Renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs-centres
- Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles-relais et les pôles de proximité
- Préserver les continuités forestières et les vergers autour des villages
- Préserver les zones humides et leurs pourtours
- Valoriser le patrimoine paysager emblématique

OPTIMISER LES POSSIBILITÉS DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

PROMOUVOIR LA MIXITÉ ET LA DENSITÉ URBAINE DANS LES SECTEURS D'EXTENSION DE L'URBANISATION

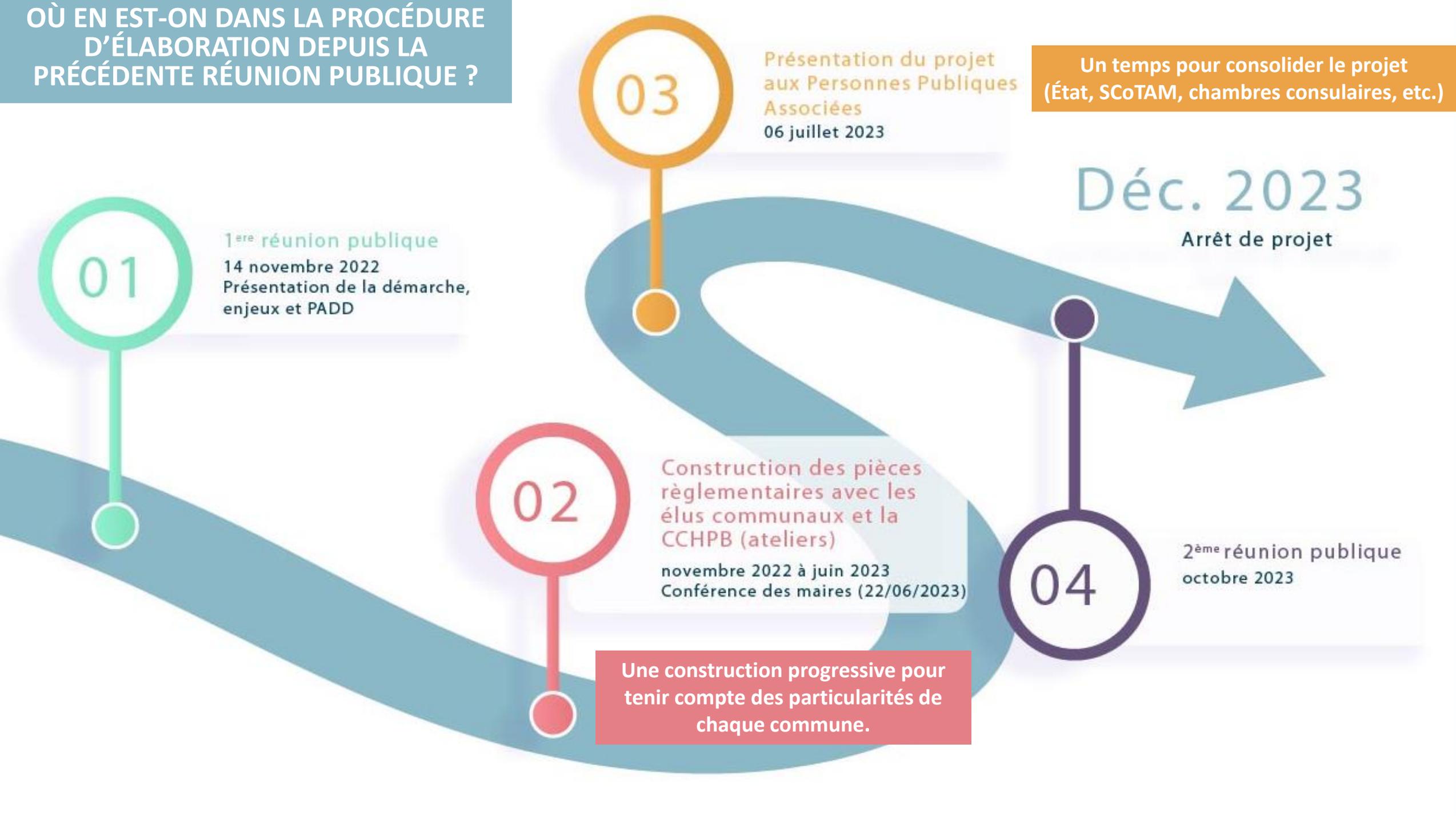
RAPPEL

LE CONTENU D'UN PLUI



<https://www.paysboulageois.fr>

OÙ EN EST-ON DANS LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DEPUIS LA PRÉCÉDENTE RÉUNION PUBLIQUE ?



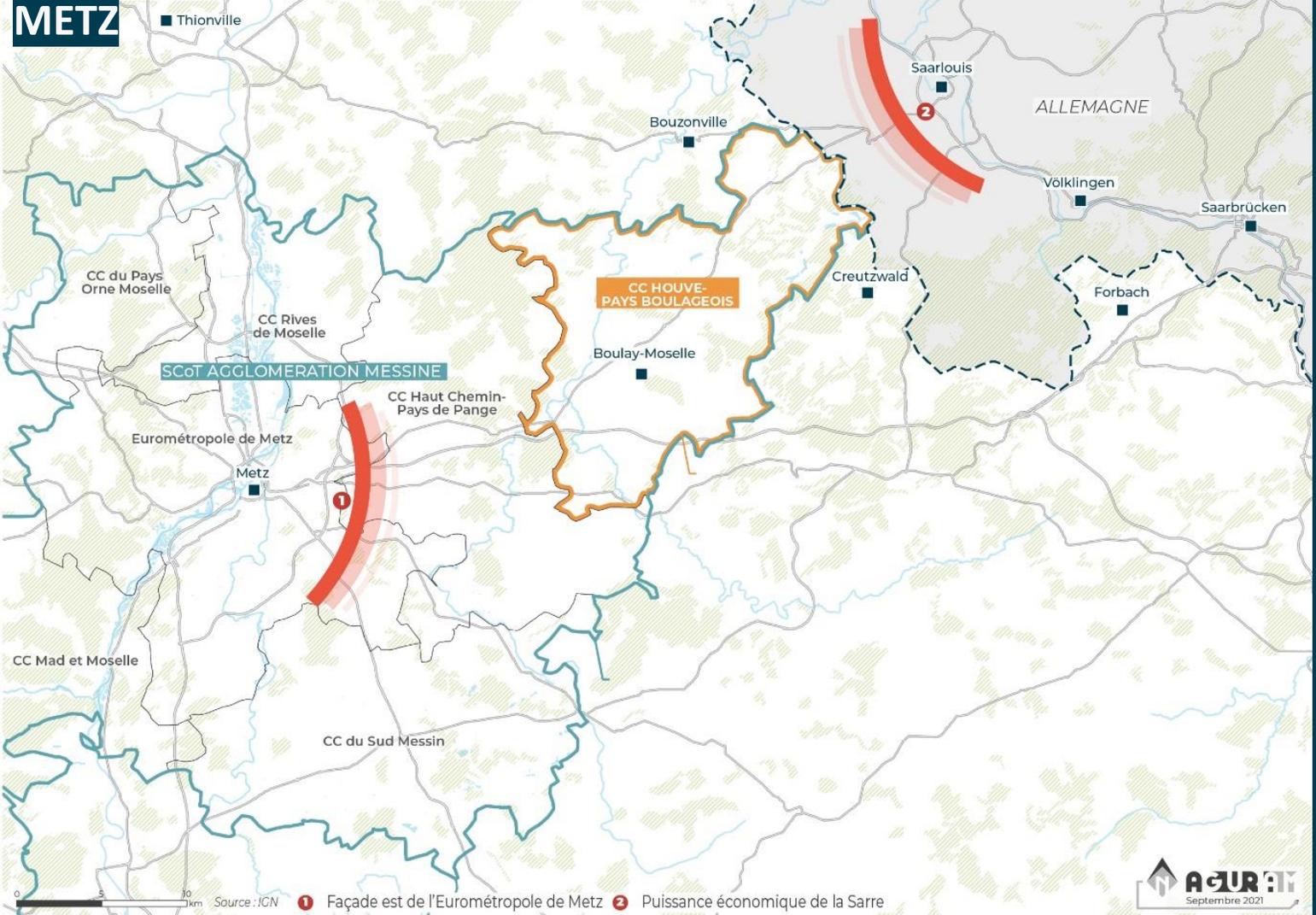
2

DU PADD AUX PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

RAPPEL

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

DEMEURER UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER ATTRACTIF AU CŒUR DE LA MOSELLE ET À PROXIMITÉ DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ



UN PROJET QUI REPOSE SUR TROIS GRANDES AMBITIONS

- Accompagner les dynamiques démographiques intercommunales amplifiées par le rôle moteur de la ville-centre de Boulay
- Renforcer le rayonnement économique de la CCHPB et la qualité des services offerts à ses habitants
- Préserver et mettre en valeur les spécificités patrimoniales qui façonnent l'identité du territoire

1 Façade est de l'Eurométropole de Metz 2 Puissance économique de la Sarre

2a

**UNE DÉCLINAISON DE CERTAINS OBJECTIFS DANS LES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

UN OUTIL DÉFINI PAR LE CODE DE L'URBANISME (L151-6 ET L151-7)

OAP THÉMATIQUE

- Couvre l'ensemble du territoire
- Les thèmes abordés : climat, mobilités douces, etc.

OAP SECTORIELLE

- Zoom sur des secteurs de projet
- Obligatoires sur les zones à urbaniser

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ?



LES OAP THÉMATIQUES

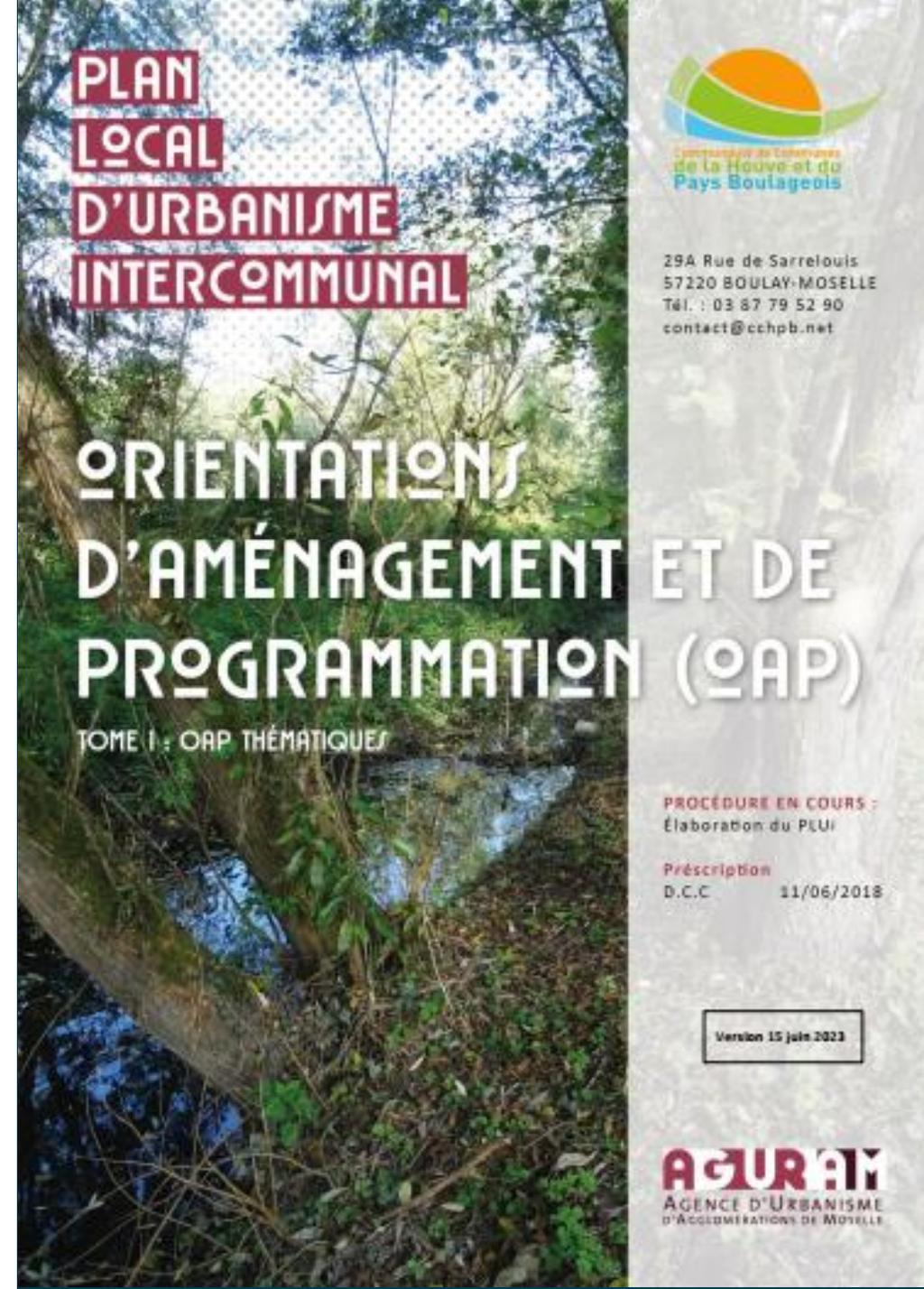
UNE PIÈCE DU PLUI EN TROIS CHAPITRES

- OAP « trame verte et bleue et paysage » ;
- OAP « climat, air, énergie et mobilité » ;
- OAP « redynamisation du centre-ville de Boulay ».

UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ À
RESPECTER ENTRE LES ORIENTATIONS ET LES
PROJETS À VENIR
(L151-7 1°)

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune »

CERTAINES OAP SONT RENFORCÉES PAR
UNE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE



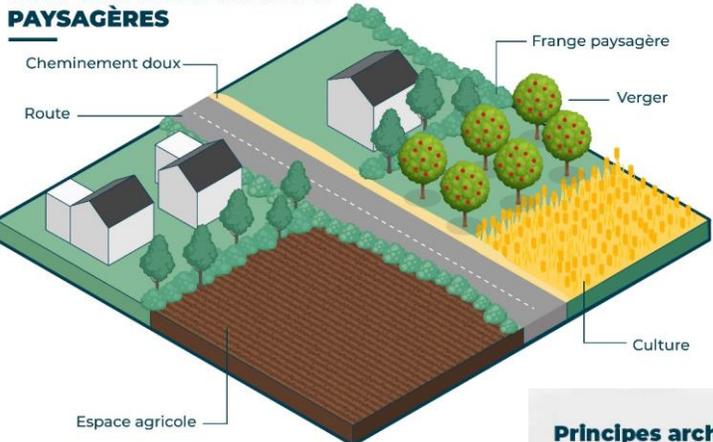
OAP « TRAME VERTE ET BLEUE ET PAYSAGE »

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES FORESTIÈRES



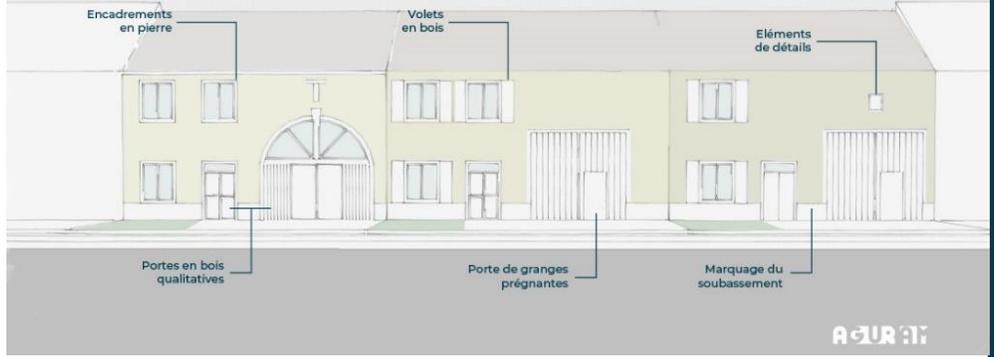
PRÉSERVER, RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

CONFORTER LES FRANGES PAYSAGÈRES



DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN

Principes architecturaux des villages-rues



PRÉSERVER ET VALORISER LE GRAND PAYSAGE



Village de plateau



Village de vallée



Village de coteau

PRINCIPALES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

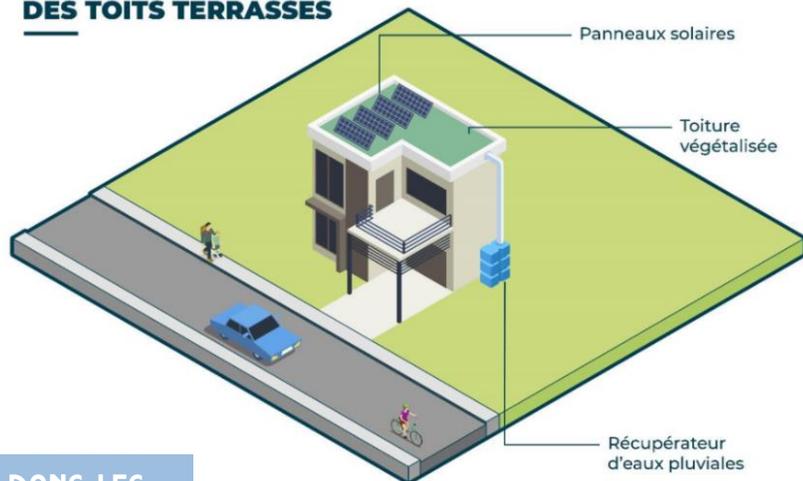
- TRAMES GRAPHIQUES DE PROTECTION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (R151-43 4°; L151-23, L151-19).
- TRAMES GRAPHIQUES DE PROTECTION DU PATRIMOINE (L151-19).
- DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- RÈGLES SPÉCIFIQUES DE ZONE

OAP « CLIMAT, AIR, ÉNERGIE ET MOBILITÉ »

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES, LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'Y ADAPTER (ÉCHELLES QUARTIER ET BÂTI)

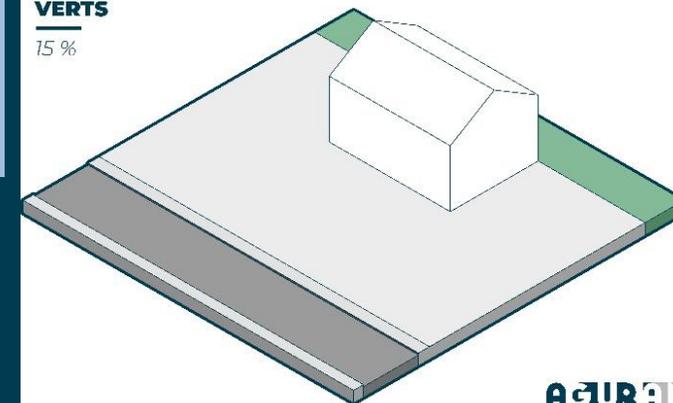
ENCADRER LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (SITES DE PRODUCTION ET BÂTIMENT)

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DES TOITS TERRASSES



ESPACES VERTS

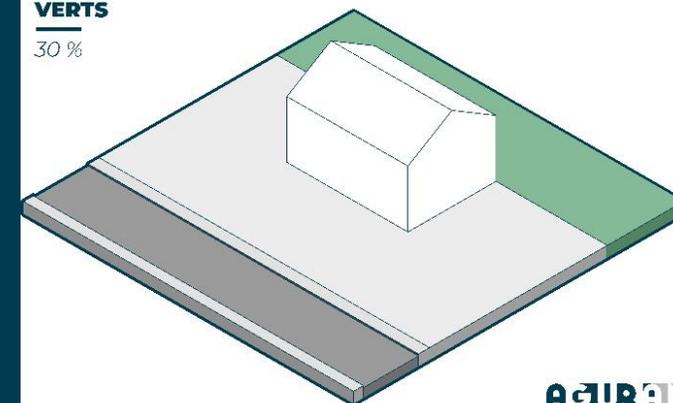
15 %



AURAT

ESPACES VERTS

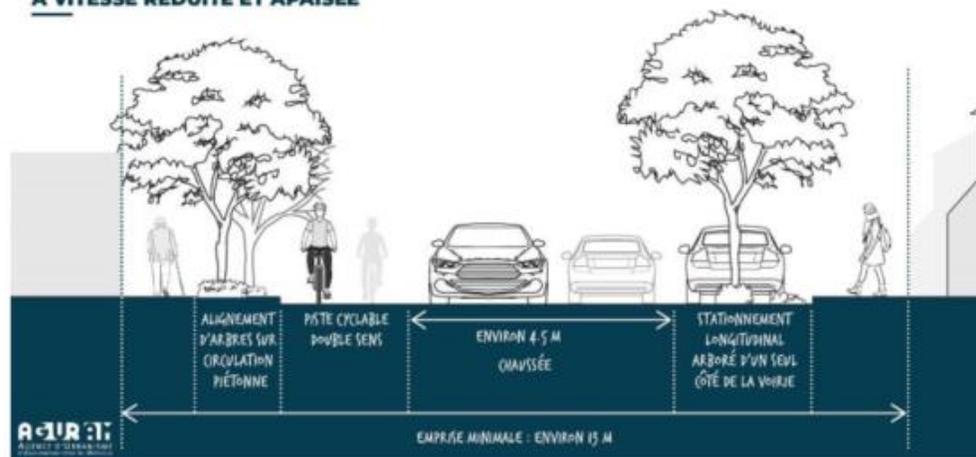
30 %



AURAT

INTÉGRER LES MOBILITÉS DANS LES RÉFLEXIONS D'AMÉNAGEMENT

ESPACE PUBLIC AVEC CIRCULATION À VITESSE RÉDUITE ET APAISÉE



ESPACES DE STATIONNEMENT



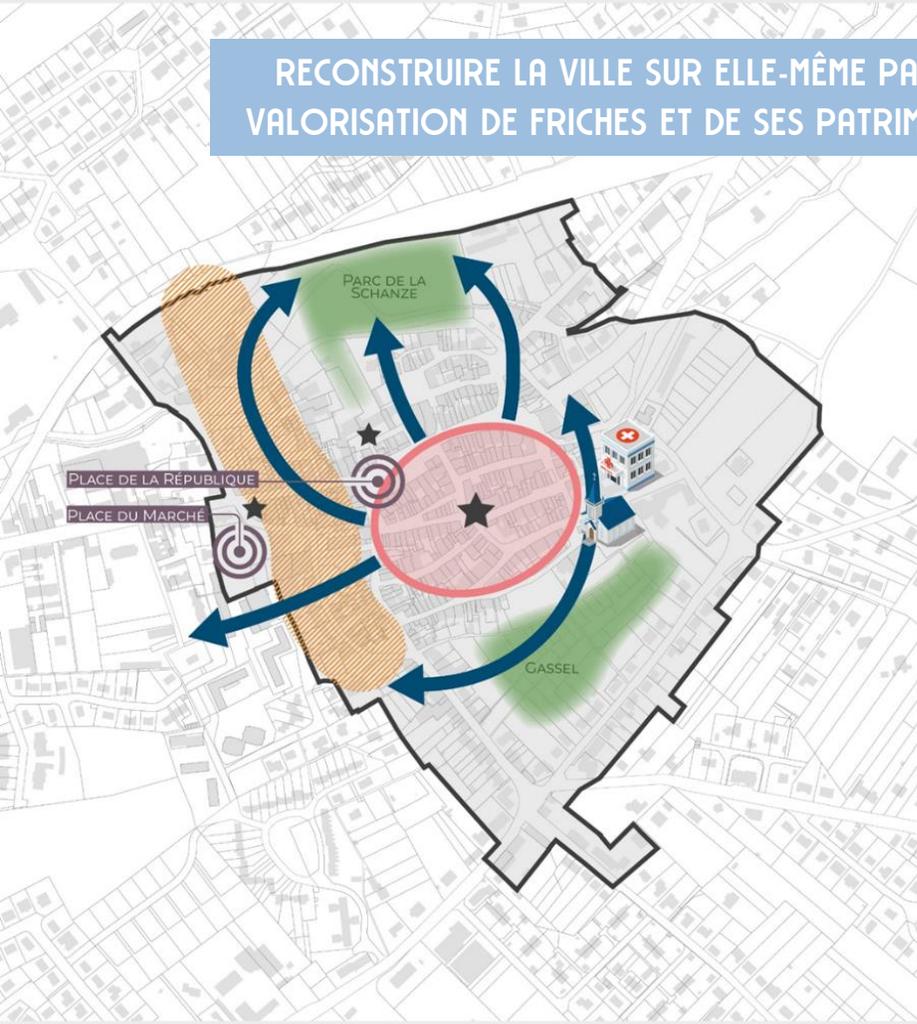
PRINCIPALES TRADUCTIONS

RÉGLEMENTAIRES :

- EMBLEMES RÉSERVÉS
- OAP DE SECTEURS
- DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- RÈGLES SPÉCIFIQUES DE ZONE

ORIENTATION 1 : RECONSTRUIRE LA VILLE SUR ELLE MÊME

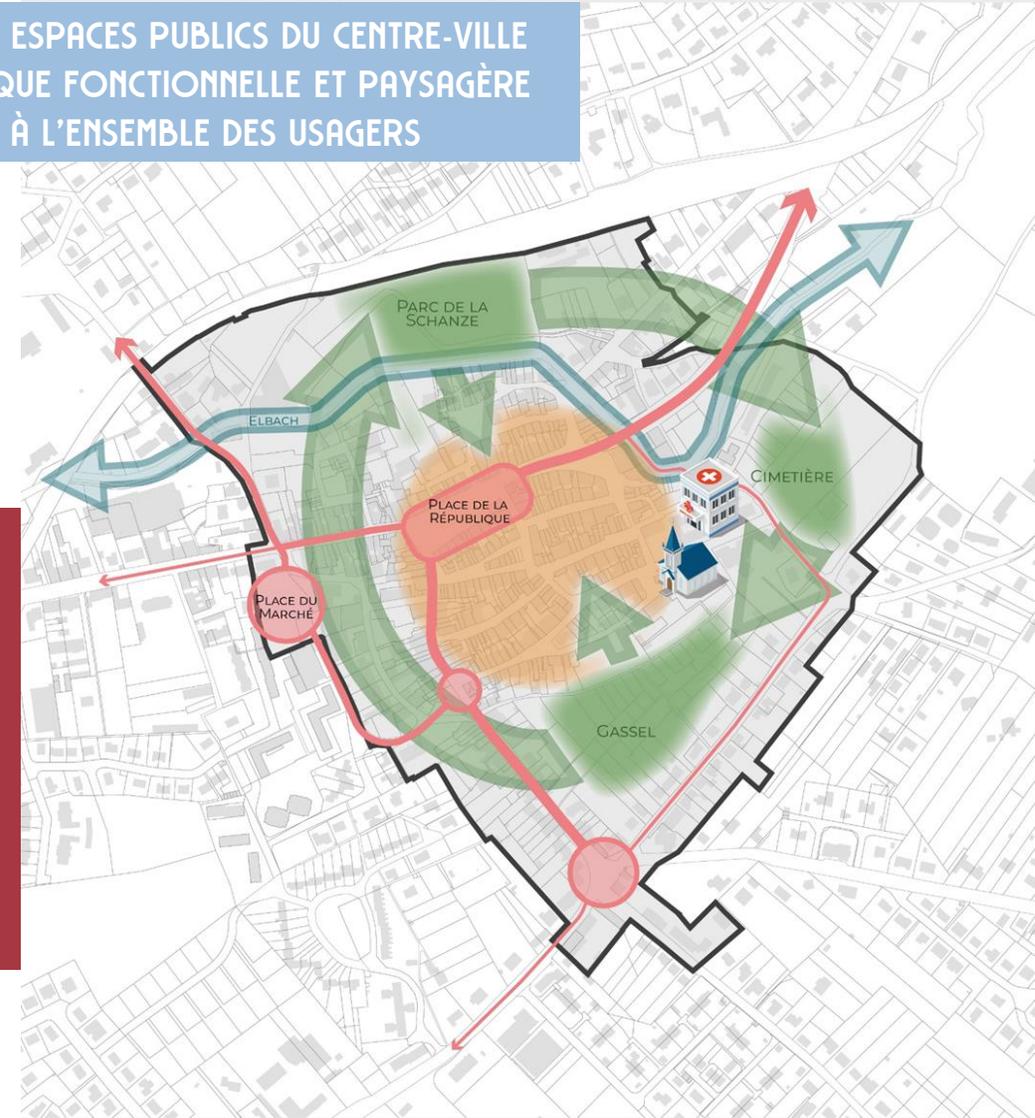
RECONSTRUIRE LA VILLE SUR ELLE-MÊME PAR LA VALORISATION DE FRICHES ET DE SES PATRIMOINES



PRINCIPALES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES :

- EMBLEMES RÉSERVÉS
- TRAMES GRAPHIQUES DE PROTECTION DU PATRIMOINE (L151-19).
- SECTEURS EN ATTENTE DE PROJET L151-41 5°
- RÈGLES SPÉCIFIQUES DE ZONE

RÉINVENTER LES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE DANS UNE LOGIQUE FONCTIONNELLE ET PAYSAGÈRE ADAPTÉE À L'ENSEMBLE DES USAGERS



Légende

- Requalification urbaine des ruelles du cœur médiéval
- Espace vert structurant à conforter
- Développer la nature en ville depuis les éléments structurants de la trame Verte & Bleue locale
- Renforcer la qualité urbaine des axes principaux et places

Sources : ACURAM

Légende

- Coeur médiéval
- Espace vert structurant
- Réaménager la frange Ouest et proposer une nouvelle façade urbaine
- Travailler la continuité urbaine entre les espaces clés du centre-ville
- Valoriser le patrimoine emblématique du centre historique

Sources : ACURAM

2b

PROJET DÉMOGRAPHIQUE ET OAP SECTORIELLES

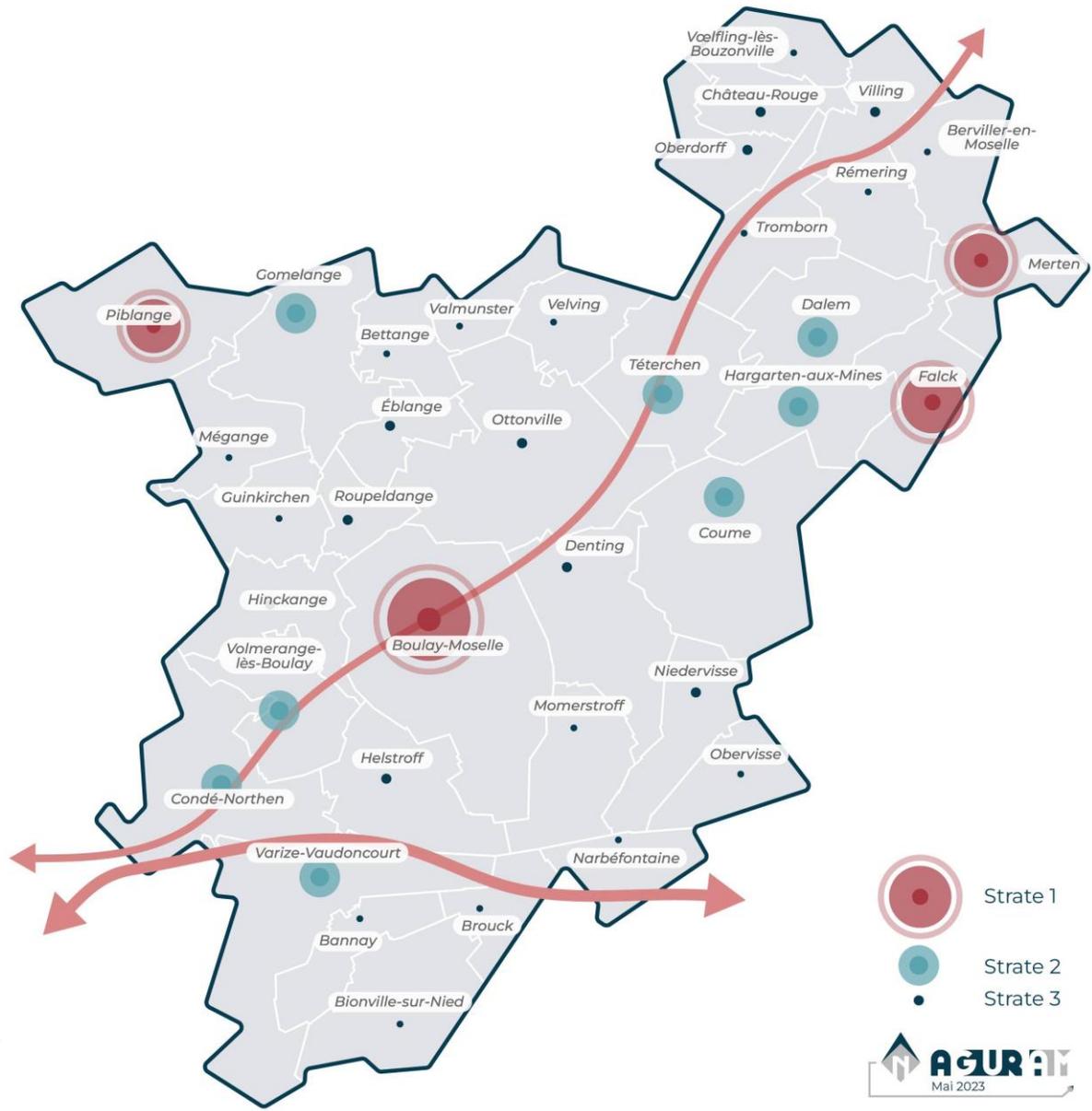
RAPPEL

UNE AMBITION DÉMOGRAPHIQUE D'AUGMENTATION DE 10 % DE LA POPULATION POUR 2032

ENVIRON 23 240 HABITANTS (INSEE 2015)



25 500 HABITANTS POUR 2032
(2 000 HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES)



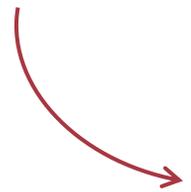
ENVIRON 2 025 LOGEMENTS NOUVEAUX POUR Y PARVENIR
(DONT 970 LOGEMENTS POUR FAIRE FACE AU DESSERREMENT DES MÉNAGES)



UNE RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COHÉRENTE AVEC L'ARMATURE URBAINE DE LA CCHPB ET LE SCOTAM

ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION AVEC UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT ET ÉCONOME EN FONCIER AGRICOLE ET NATUREL

- Résorber la **vacance longue durée des logements** et favoriser la réhabilitation du parc en mauvais état
- Privilégier la densification au sein de l'enveloppe urbaine
- Garantir une **offre de logement en extension compatible** avec le compte foncier mobilisable et les obligations de densité imposées par le SCoTAM



ENV. 50 HECTARES À TRADUIRE EN OAP DE SECTEURS

65 LOGEMENTS DÉDUITS DES BESOINS

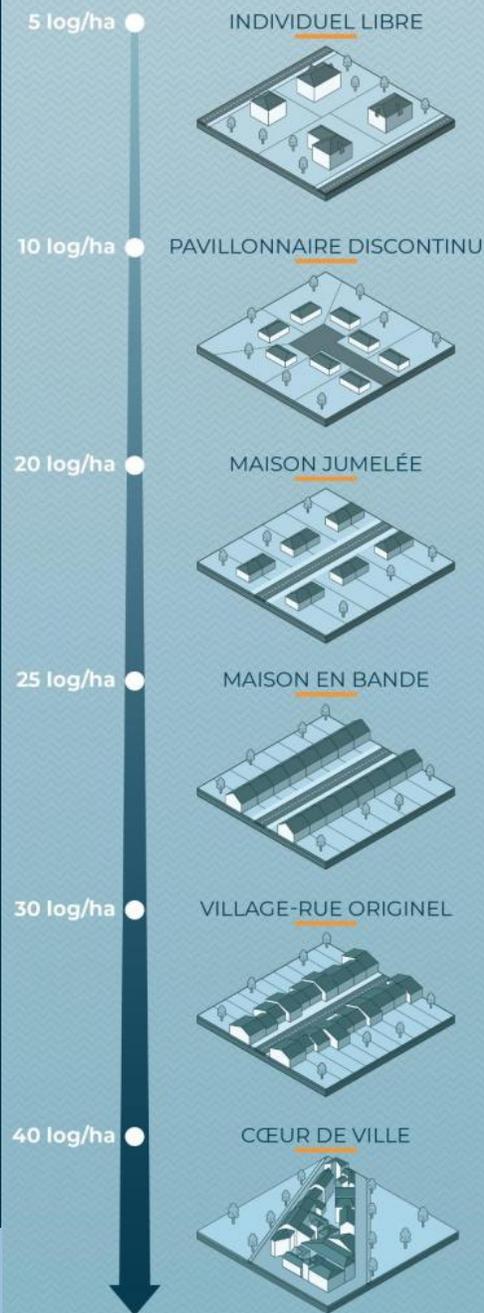
400 LOGEMENTS DÉDUITS DES BESOINS

Règles de densité minimale de logements à l'hectare imposées par le SCoT de l'agglomération messine :

- **25 log/ha** pour Boulay-Moselle et Falck
- **20 log/ha** pour les communes de plus de 500 habitants
- **15 log/ha** pour les communes de moins de 500 habitants

19 LOGTS/HA EN MOYENNE

FORMES URBAINES ET DENSITÉS DE TERRITOIRE



UNE TRADUCTION EN OAP SECTORIELLES

POUR CHAQUE OAP DES PRINCIPES
D'AMÉNAGEMENTS À INTÉGRER DANS UN
RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

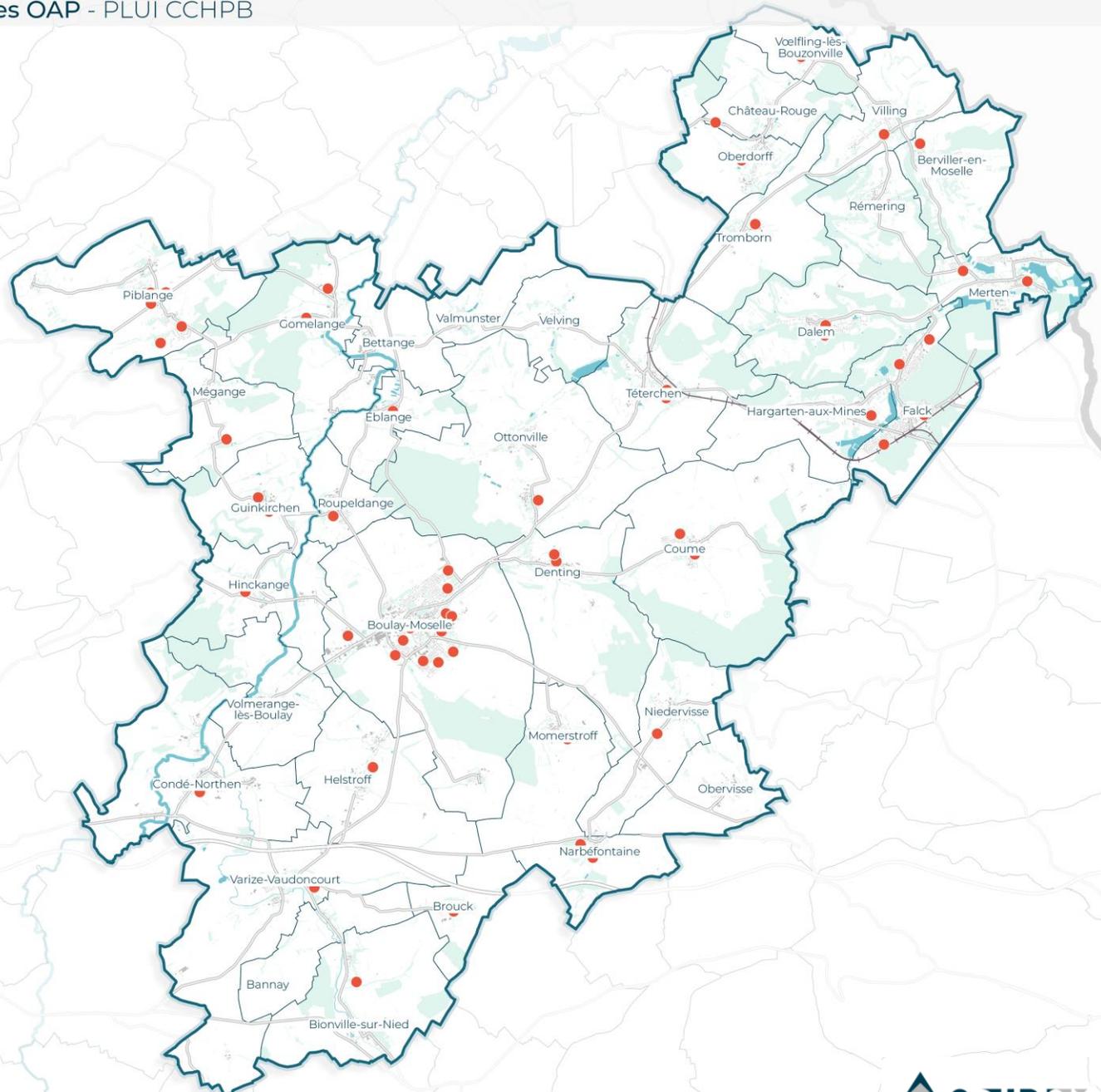


Exemple de Coume

- Une densité minimale (en extension urbaine) et des objectifs en matière de mixité et de typologie de logements ;
- Des principes d'insertion urbaine et paysagère ;
- Des éléments naturels à valoriser ;
- Des contraintes liées aux risques, à la gestion des eaux pluviales et des déchets à intégrer ;
- Des prescriptions en matière d'accessibilité routière et modes actifs.

**CERTAINS PRINCIPES DES OAP DE SECTEUR SONT
RENFORCÉES PAR UNE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE :**

- EMBLEMES RÉSERVÉS
- RÈGLES SPÉCIFIQUES DE ZONE

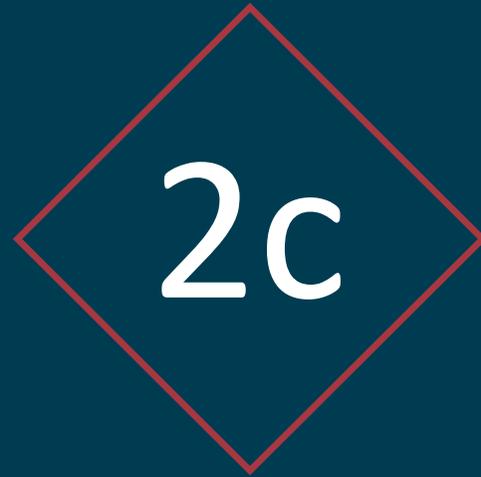


**UN DIALOGUE AVEC CHAQUE
COMMUNE AFIN D'INTÉGRER LES
ENJEUX URBAINS,
ENVIRONNEMENTAUX ET TECHNIQUES**

55 OAP pour des projets à vocation principale d'habitat

→ **17** Pour des projets en densification ou reconversion urbaine

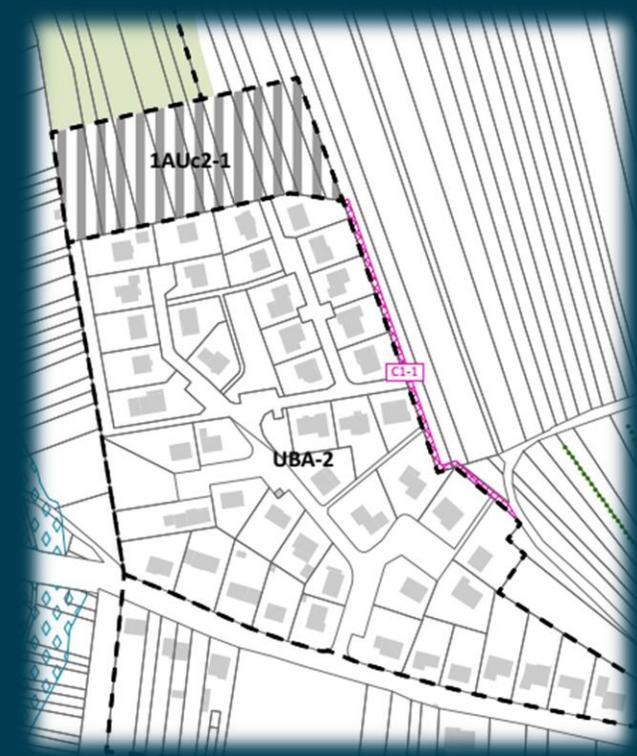
5 OAP pour des projets à vocation principale d'activités et d'équipements publics



LES PRINCIPALES TRADUCTIONS DU PROJET DANS **LE RÈGLEMENT**

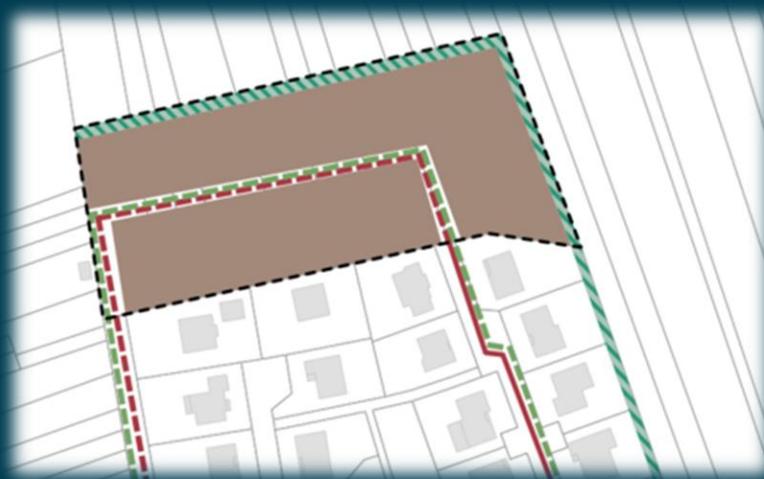
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION & RÉGLEMENT ?

UN ZONAGE

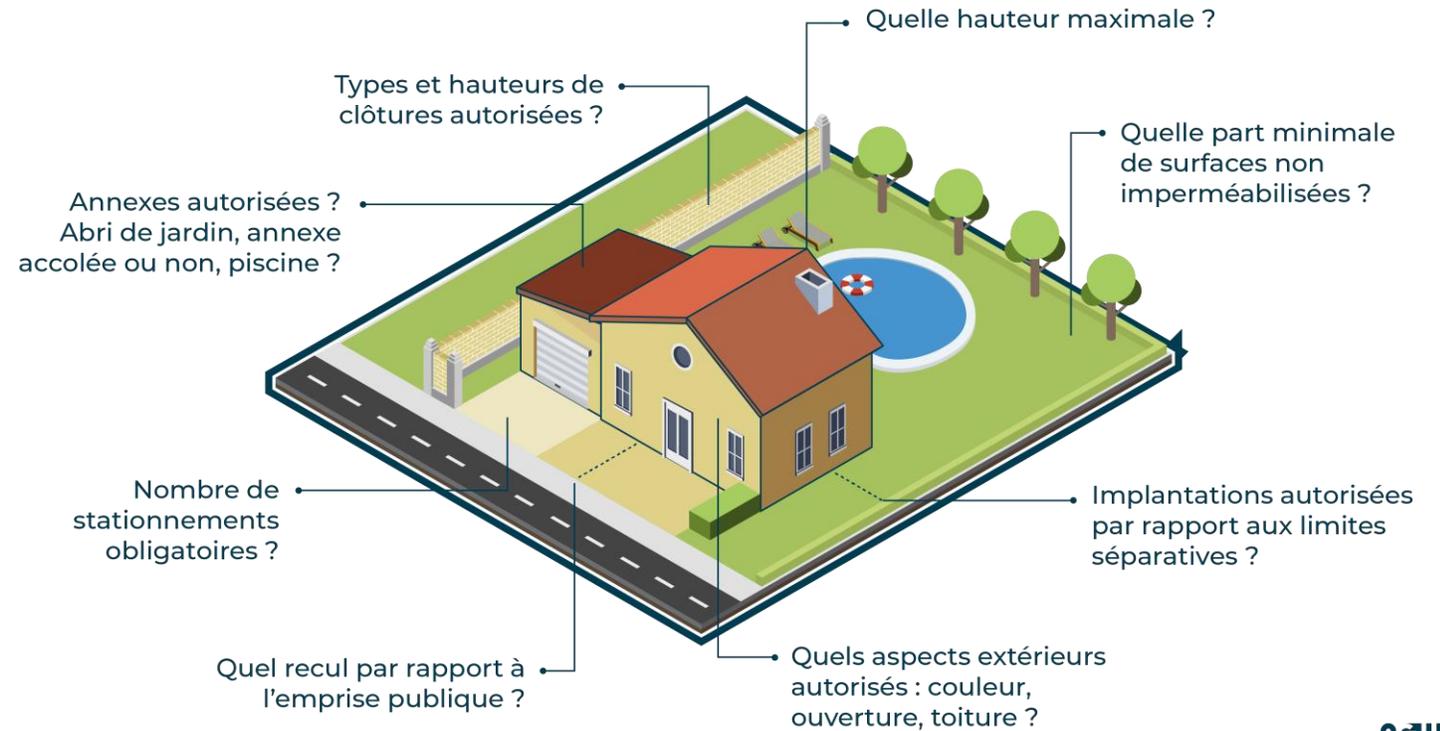


Exemple de Berviller
en Moselle

DES SECTEURS DE PROJETS (OAP)



Principes du règlement de PLUi



AGURAT

UNE TRADUCTION CONCRÈTE DU PROJET TERRITORIAL PAR DES PRINCIPES À INTÉGRER ET DES RÈGLES À RESPECTER

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

CHAQUE ZONE DU REGLEMENT PEUT COMPORTER DES SOUS-SECTEURS NUMEROTÉS SELON LA COMMUNE ET PARFOIS MEME DES PARTIES DE COMMUNE. EN VOICI LE TABLEAU DE CORRESPONDANCE :

Exemple : UAA-20-1
 Référence à la commune de Merten ← L référence à un secteur spécifique

	N° de commune		N° de commune
Bannay	1	Merten	20
Berviller en Moselle	2	Momerstroff	21
Bettange	3	Narbéfontaine	22
Bionville-sur-Nied	4	Niedervisse	23
Boulay	5	Oberdorff	24
Brouck	6	Obervisse	25
Château-Rouge	7	Ottonville	26
Condé-Northen	8	Piblange	27
Coume	9	Rémering	28
Dalem	10	Roupeldange	29
Denting	11	Téterchen	30
Eblange	12	Tromborn	31
Falck	13	Valmunster	32
Gomelange	14	Varize	33
Guinkirchen	15	Velving	34
Hargarten aux Mines	16	Villing	35
Helstroff	17	Vœfling-lès-Bouzonville	36
Hinckange	18	Volmerange-lès-Boulay	37
Mégange	19		

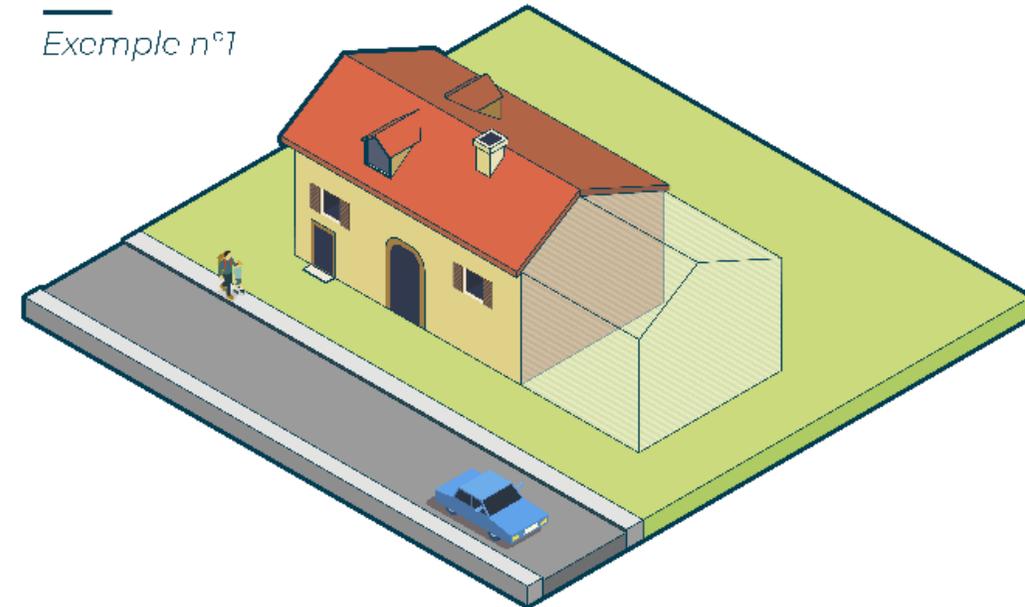
Un principe de « règles universelles » largement développé dans les dispositions générales du règlement écrit.

Une nomenclature en 19 types de zones et des spécificités règlementaires communales sous la forme de sous-secteurs.

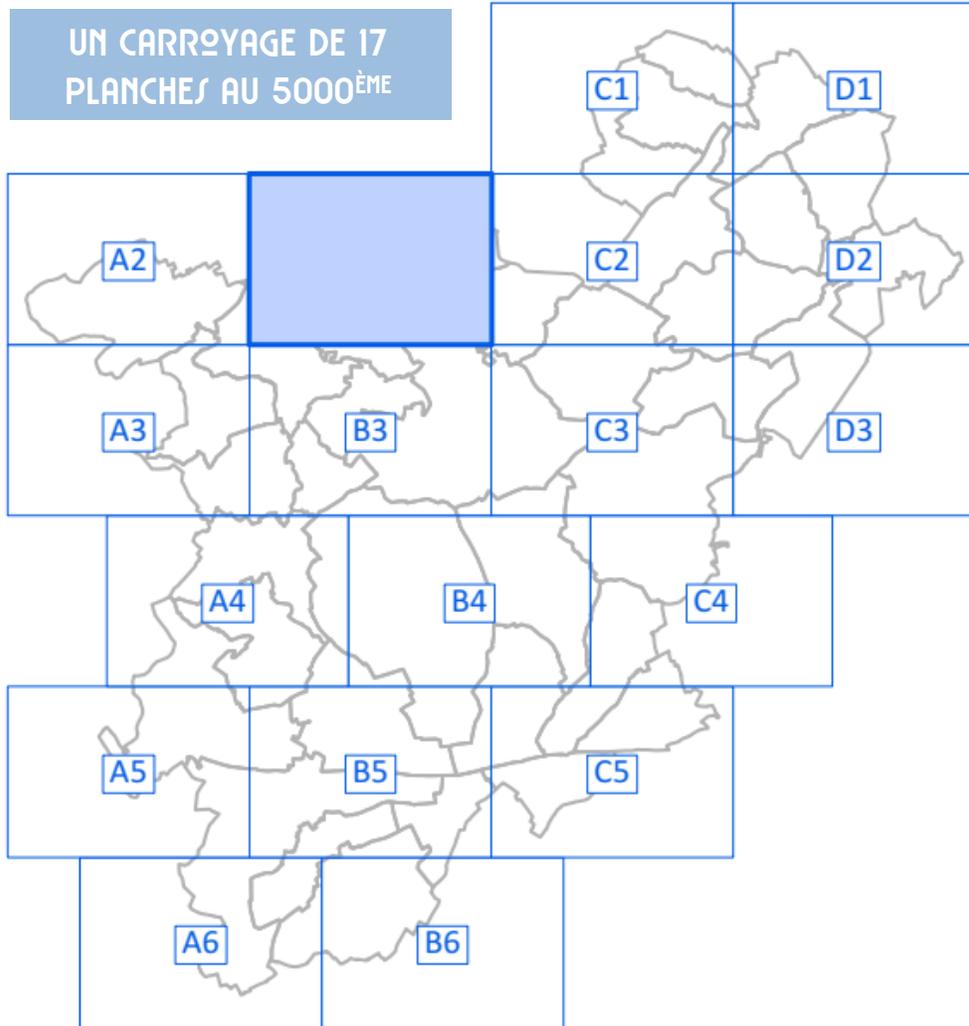
De nombreuses règles et définitions exprimées graphiquement pour simplifier la compréhension.

EXTENSION

Exemple n°1



PLUSIEURS FORMATS DE PLANCHES GRAPHIQUES À DISPOSITION



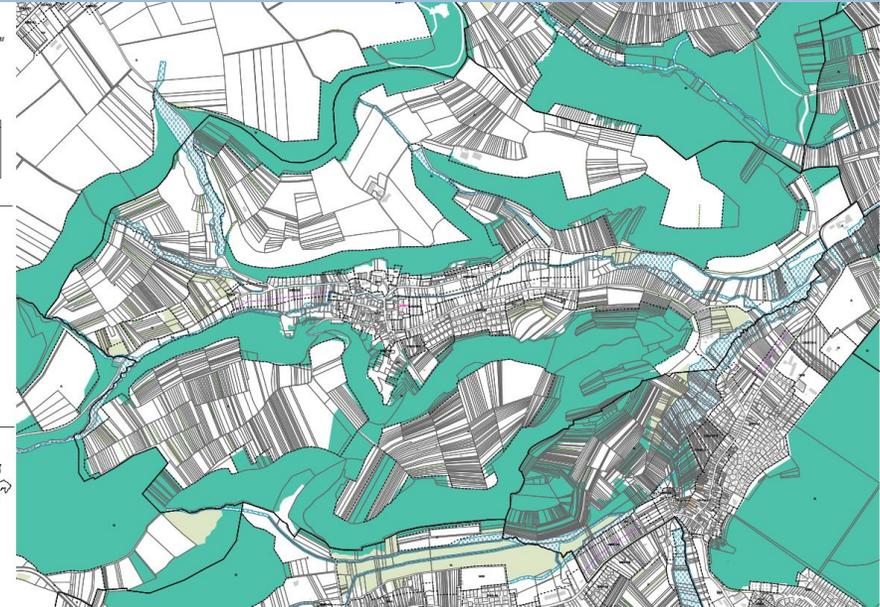
UN PLAN POUR CHAQUE COMMUNE À UNE ÉCHELLE ADAPTÉE
(4000/5000/6000^{ÈME})

PLU
COMMUNE DE COURCELLES-REUILLE-PAY-BOLLEVAUX

RÈGLEMENT GÉNÉRALIQUE
Cahier - Chapitre 2
Année 2018

Code	Description
01	Forêt domaniale
02	Forêt communale
03	Forêt privée
04	Forêt de protection
05	Forêt de production
06	Forêt de réserve
07	Forêt de gestion particulière
08	Forêt de gestion particulière
09	Forêt de gestion particulière
10	Forêt de gestion particulière
11	Forêt de gestion particulière
12	Forêt de gestion particulière
13	Forêt de gestion particulière
14	Forêt de gestion particulière
15	Forêt de gestion particulière
16	Forêt de gestion particulière
17	Forêt de gestion particulière
18	Forêt de gestion particulière
19	Forêt de gestion particulière
20	Forêt de gestion particulière
21	Forêt de gestion particulière
22	Forêt de gestion particulière
23	Forêt de gestion particulière
24	Forêt de gestion particulière
25	Forêt de gestion particulière
26	Forêt de gestion particulière
27	Forêt de gestion particulière
28	Forêt de gestion particulière
29	Forêt de gestion particulière
30	Forêt de gestion particulière
31	Forêt de gestion particulière
32	Forêt de gestion particulière
33	Forêt de gestion particulière
34	Forêt de gestion particulière
35	Forêt de gestion particulière
36	Forêt de gestion particulière
37	Forêt de gestion particulière
38	Forêt de gestion particulière
39	Forêt de gestion particulière
40	Forêt de gestion particulière
41	Forêt de gestion particulière
42	Forêt de gestion particulière
43	Forêt de gestion particulière
44	Forêt de gestion particulière
45	Forêt de gestion particulière
46	Forêt de gestion particulière
47	Forêt de gestion particulière
48	Forêt de gestion particulière
49	Forêt de gestion particulière
50	Forêt de gestion particulière

0 100 200 300 400 500



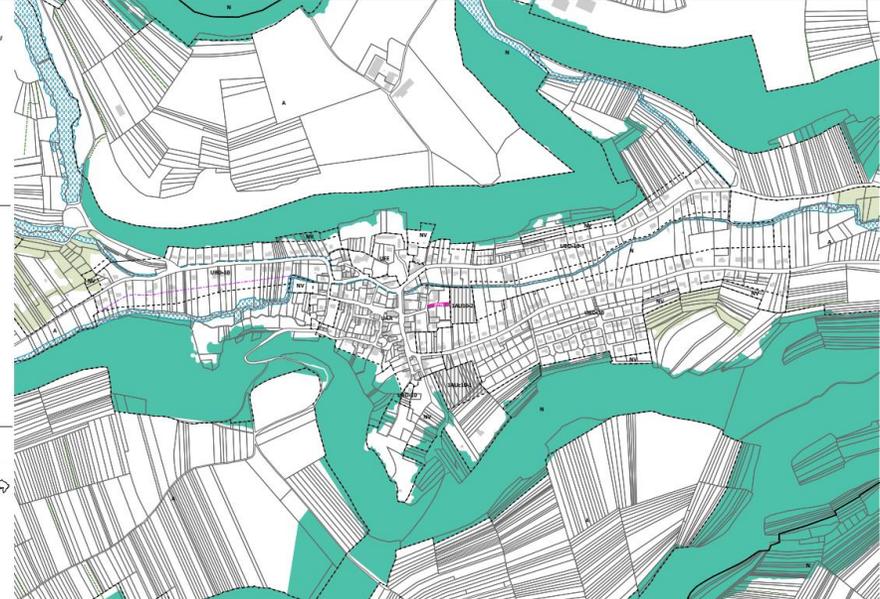
UN ZOOM SUR LES VILLES ET VILLAGES
(2000^{ÈME})

PLU
COMMUNE DE COURCELLES-REUILLE-PAY-BOLLEVAUX

RÈGLEMENT GÉNÉRALIQUE
Cahier - Chapitre 2
Année 2018

Code	Description
01	Forêt domaniale
02	Forêt communale
03	Forêt privée
04	Forêt de protection
05	Forêt de production
06	Forêt de réserve
07	Forêt de gestion particulière
08	Forêt de gestion particulière
09	Forêt de gestion particulière
10	Forêt de gestion particulière
11	Forêt de gestion particulière
12	Forêt de gestion particulière
13	Forêt de gestion particulière
14	Forêt de gestion particulière
15	Forêt de gestion particulière
16	Forêt de gestion particulière
17	Forêt de gestion particulière
18	Forêt de gestion particulière
19	Forêt de gestion particulière
20	Forêt de gestion particulière
21	Forêt de gestion particulière
22	Forêt de gestion particulière
23	Forêt de gestion particulière
24	Forêt de gestion particulière
25	Forêt de gestion particulière
26	Forêt de gestion particulière
27	Forêt de gestion particulière
28	Forêt de gestion particulière
29	Forêt de gestion particulière
30	Forêt de gestion particulière
31	Forêt de gestion particulière
32	Forêt de gestion particulière
33	Forêt de gestion particulière
34	Forêt de gestion particulière
35	Forêt de gestion particulière
36	Forêt de gestion particulière
37	Forêt de gestion particulière
38	Forêt de gestion particulière
39	Forêt de gestion particulière
40	Forêt de gestion particulière
41	Forêt de gestion particulière
42	Forêt de gestion particulière
43	Forêt de gestion particulière
44	Forêt de gestion particulière
45	Forêt de gestion particulière
46	Forêt de gestion particulière
47	Forêt de gestion particulière
48	Forêt de gestion particulière
49	Forêt de gestion particulière
50	Forêt de gestion particulière

0 100 200 300 400 500



PLAN DES HAUTEURS EN ZONE U ET AU HABITAT (L151-18)

La souplesse et la contextualisation

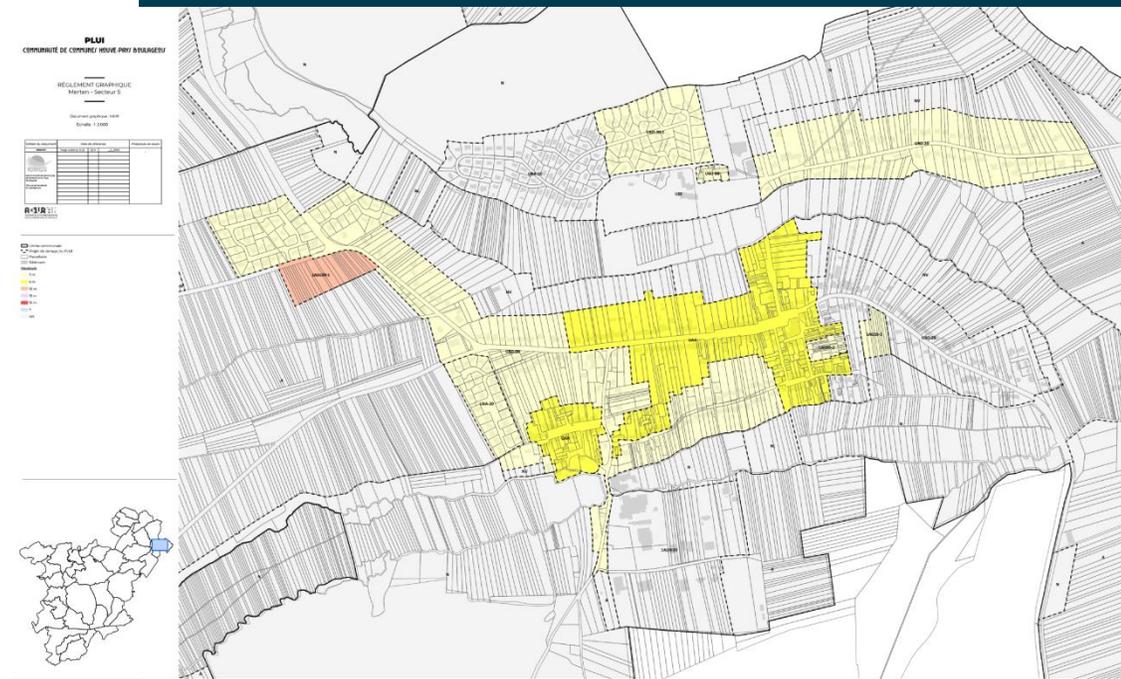
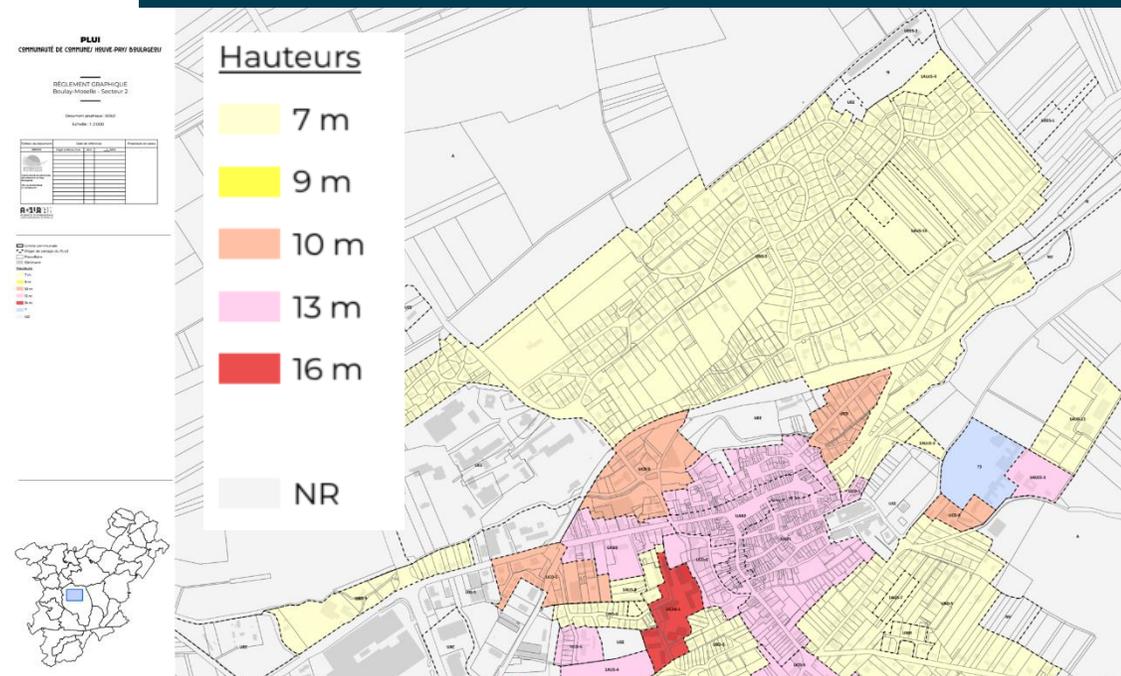
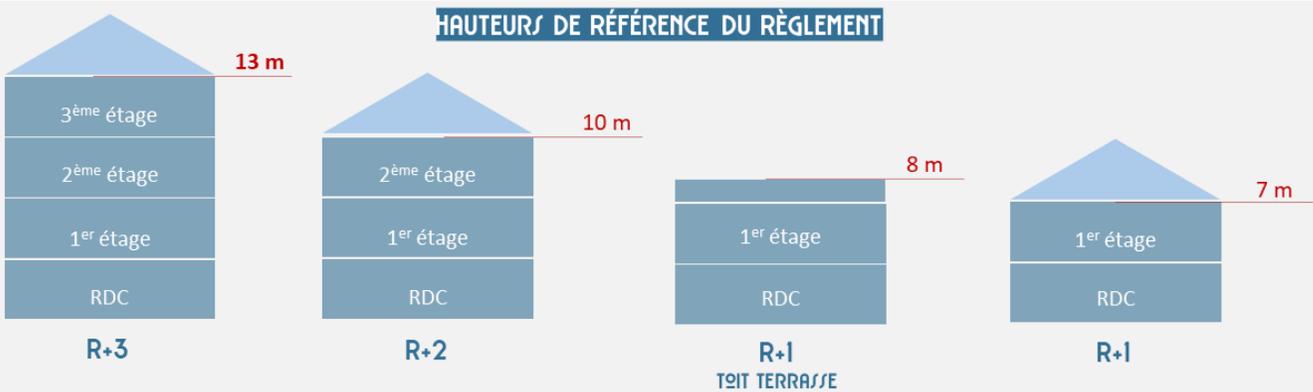
Ce plan permet de gérer la règle des hauteurs plus facilement à l'échelle de **la commune** (Zones / Sous-secteurs).

La lisibilité

La cohérence globale des hauteurs ressort de façon plus évidente qu'au travers des zonages classiques.

La simplification des zonages

On évite de démultiplier les zones pour des variations de hauteur.



NOMENCLATURE DES ZONES (L151-9 à 16)

CŒUR DE VILLAGE LORRAIN

Villages rues ou présentant des séquences de fronts bâtis continus

UAA

CŒUR DE VILLAGE

UAA(p)

L'indice « p » renvoie à des règles spécifiques en matière d'aspect extérieur des constructions

CŒUR DE VILLAGE (PATRIMONIAL)

UAB

CENTRE MÉDIÉVAL DE BOULAY



Exemple de Coume



Exemple de Mégange



Boulay

26

208 HECTARES
INSCRITS AU
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

82 HECTARES
INSCRITS AU
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

18 HECTARES

TISSUS PAVILLONNAIRES

UBA

TISSU PAVILLONNAIRE NON-MITOYEN



10
SECTEURS
COMMUNAUX

Exemple de Merten

37 HECTARES
INSCRITS AU
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

UBD

TISSU PAVILLONNAIRE DIFFUS
IMPLANTATIONS MIXTES



36
SECTEURS
COMMUNAUX

*Exemple de Varize-
Vaudoncourt*

836 HECTARES
INSCRITS AU
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

UCD

TISSU RÉSIDENTIEL EN COLLECTIFS
MIXTES



2
SECTEURS
COMMUNAUX

Boulay

25 HECTARES
INSCRITS AU
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

TISSUS HISTORIQUES ET SPÉCIFIQUES

UBC

Dense présentant des constructions jumelées

TISSU RÉSIDENTIEL DES ANCIENNES
CITÉS OUVRIÈRES DE FALCK



Exemple de Falck

LA ZONE UBC COMPREND
2 SECTEURS

7 HECTARES
INSCRITS AU
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

UBM

Dense présentant des constructions groupées

TISSU RÉSIDENTIEL DES ANCIENNES
MAISONS D'OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS



Exemple de Boulay

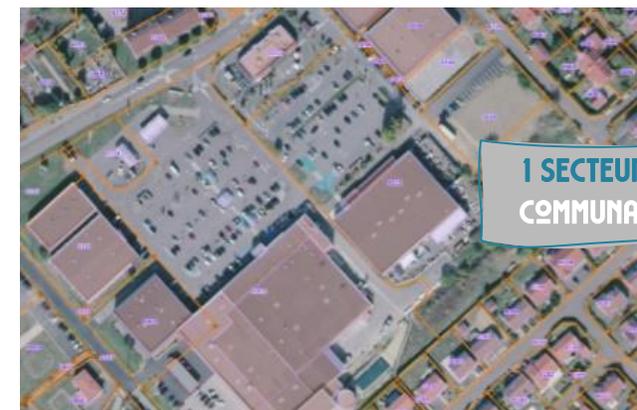
1 SECTEUR
COMMUNAL

10 HECTARES
INSCRITS AU
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

ACTIVITES & EQUIPEMENTS

UXC

VOCATION COMMERCIALE ET
ARTISANALE ADAPTÉE



1 SECTEUR
COMMUNAL

Exemple
Boulay
(Zone
Super U)

76 HECTARES INSCRITS
AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

UXI

INDUSTRIELLE, LOGISTIQUE ET
ARTISANALE



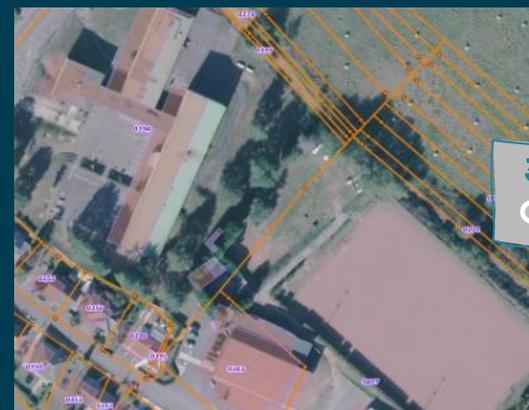
1 SECTEUR
COMMUNAL

Exemple Boulay

72,5 HECTARES INSCRITS
AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

UEE

EQUIPEMENTS COLLECTIFS
PUBLICS OU PRIVÉS



3 SECTEURS
COMMUNAUX

Collège de Falck

90,5 HECTARES INSCRITS
AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

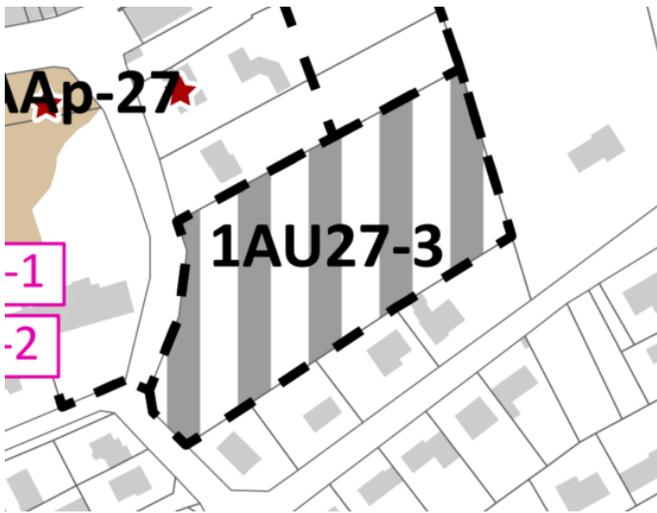
DES ZONES D'EXTENSION POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN COURS DE DÉFINITION

ZONES A URBANISER (habitat)

1AU

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine

ZONE À URBANISER À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT



Exemple de Piblange

34,2

HECTARES INSCRITS EN DENSIFICATION

Incluant les gros potentiels de reconversion et de densification, les PA en cours d'achèvement, etc.

CAMPS DE BOCKANGE 7,3 HA

CŒURS D'ÎLOTS BOULAY 8,5 HA

CŒURS D'ÎLOTS VILLAGES 7,2 HA

ANCIEN STADE FALCK 1,5 HA

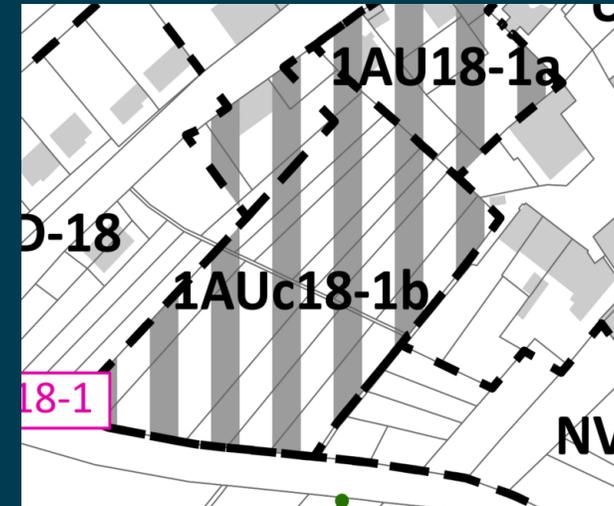
Etc.

+ 6,3 HECTARES DE ZONES PARTICULIÈRES

1AUc

En extension urbaine « c » >> Consommation

ZONE À URBANISER À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT



Exemple de Hinckange

44,9

HECTARES INSCRITS EN EXTENSION

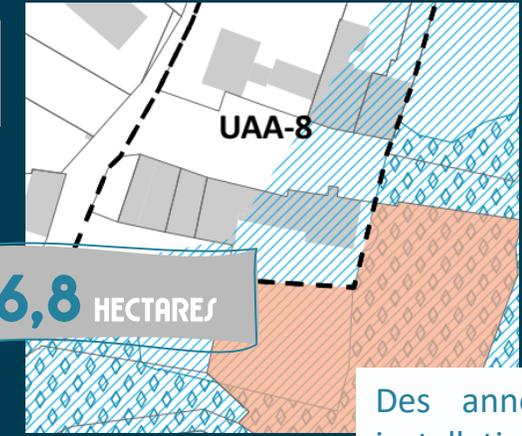
+ 3,2 HECTARES EN 2AU

DISPOSITIONS GRAPHIQUES EN MILIEUX URBAINS

Toute construction et espace de stationnement automobile sont interdits à l'intérieur des secteurs de jardin, de cœurs d'îlots ou de parcs protégés à l'exception :

PARCS

(L151-19)



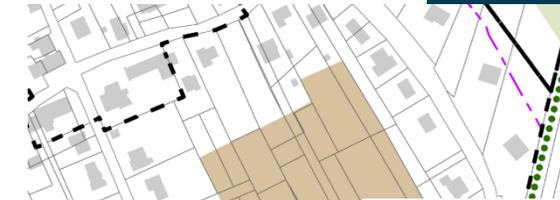
6,8 HECTARES

Exemple de Condé Northen

Des annexes et des installations destinées à la gestion et à la valorisation du parc (...)

JARDINS

(L151-19)



31,3 HECTARES

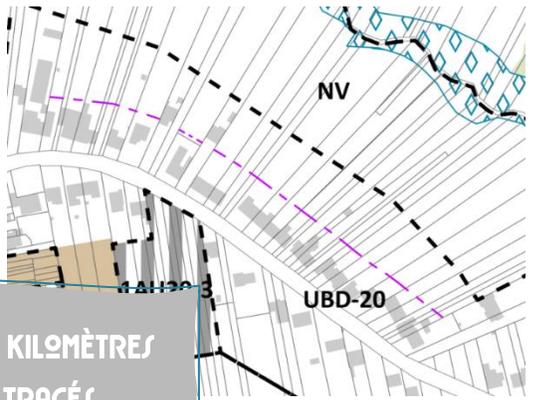
Exemple de Villing

Des abris de jardin, dans la limite de 20 m² de surface et d'un abri de jardin par unité foncière

PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER

BANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ

(L151-18)

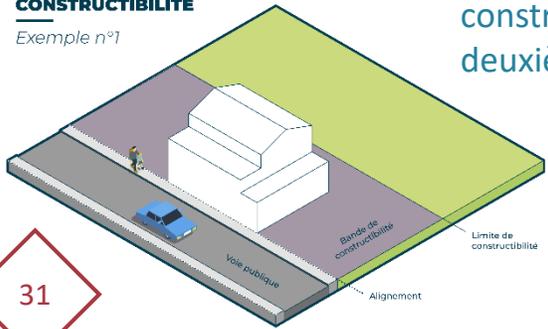


13 KILOMÈTRES TRACÉS

Exemple de Merten

Limiter la construction en deuxième rang

BANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ
Exemple n°1



131 ELEMENTS PATRIMONIAUX IDENTIFIES

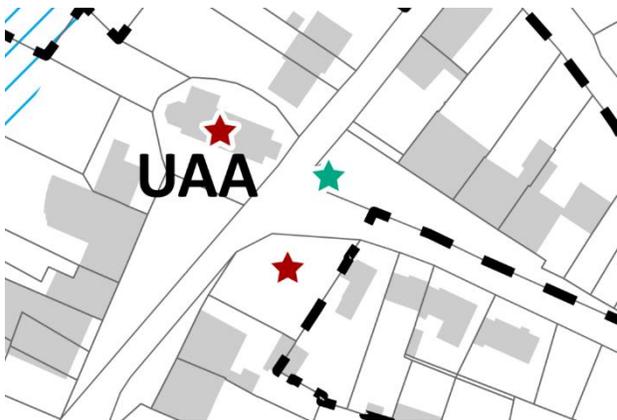
PATRIMOINE PAYSAGER



(L151-19)



7 ARBRES REMARQUABLES IDENTIFIES



Exemple de Bettange



La **démolition totale ou partielle d'un bâtiment**, ou d'un élément de patrimoine, repéré par le symbole ★ sur le règlement graphique est **interdite**.

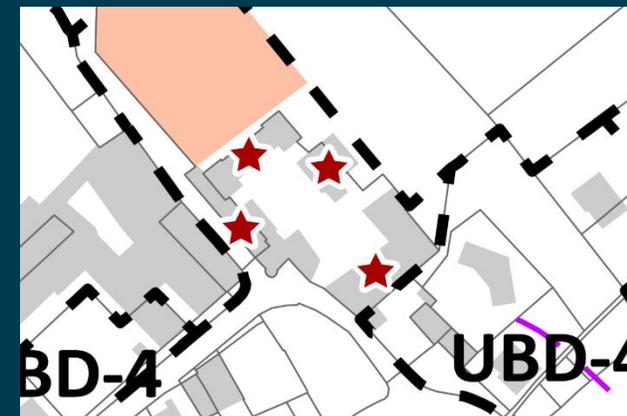
Les transformations, extensions et changements de destinations sont autorisés sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme et la qualité de l'élément ou de l'ensemble.

PATRIMOINE BÂTI

(L151-19)



124 BÂTIS REMARQUABLES IDENTIFIES



Exemple de Bionville-sur-Nied

PLUI ET MILIEU NATUREL ET AGRICOLE

N

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

7 015 HECTARES
INSCRITS AU RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

NV

*Ceinture verte des villages,
fonds de parcelles en
lanière*

ZONE NATURELLE VERGERS

184,5 HECTARES
INSCRITS AU RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

NL

Étang de pêche et chalet

ZONE NATURELLE LOISIRS

29,5 HECTARES
INSCRITS AU RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

A

ZONE AGRICOLE

16 487 HECTARES
INSCRITS AU RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

**1 BÂTIMENT SUSCEPTIBLE DE
CHANGER DE DESTINATION
EN ZONE AGRICOLE**

(L151-11)

7 STECAL

Aa

Varize et Château-Rouge

1,4 HA

Na

Boulay, Berviller et Eblange

9,8 HA

5 232 HA COUVERTS PAR UNE TRAME DE PROTECTION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (L151-23)

21 % DU TERRITOIRE DE LA CCHPB

TRAME FORESTIÈRE



4 154 HECTARES

TRAME BLEUE



606 HECTARES

TRAME DIVERS



472 HECTARES

ZONAGE	SURFACES (en ha)		
	TRAME FORESTIÈRE	TRAME DIVERS	TRAME BLEUE
U/AU	0,6	1,8	10,7
A	72,8	103,5	229,4
N	4080,6	366,7	366,2

124 KM

DE HAIES À PRÉSERVER SUR L'ENSEMBLE DE LA CCHPB

(L151-19)

PLUI ET MOBILITÉ

(L151-41)

**12 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS COMMUNAUX LIÉS
À DES PROJETS DE CHEMIN**

**12 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS COMMUNAUX
POUR L'AMÉNAGEMENT DE PLACES ET PARKINGS
PUBLICS**

**4 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS COMMUNAUX POUR DES
PROJETS DE RENATURATION OU DE CRÉATION D'ESPACES
VERTS**

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
A. Voies et ouvrages publics			
A4-1	Aménagement d'une place et d'un parking public	Commune de Bionville-sur-Nied	1 459 m ²
A5-1	Aménagement d'une voie d'accès à la zone 1AU5-8	Commune de Boulay-Moselle	971 m ²
A5-2	Aménagement d'un chemin communal et d'un accès au parc	Commune de Boulay-Moselle	2 722 m ²
A5-3	Aménagement d'un parking public	Commune de Boulay-Moselle	3 360 m ²
A5-4	Aménagement d'un parking public et d'un accès au parc	Commune de Boulay-Moselle	329 m ²
A5-5	Aménagement d'un parking public	Commune de Boulay-Moselle	2 591 m ²
A5-6	Aménagement d'un parking public	Commune de Boulay-Moselle	7 255 m ²
A5-7	Aménagement d'une voie d'accès à la zone 1AU5-6	Commune de Boulay-Moselle	757 m ²
A10-1	Aménagement d'une voie d'accès à la zone 1AU10-1	Commune de Dalem	535 m ²
A13-1	Aménagement d'une voie publique	Commune de Falck	1 913 m ²
A13-2	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Falck	621 m ²
A13-3	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Falck	751 m ²
A13-4	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Falck	742 m ²
A14-1	Aménagement d'un parking public	Commune de Gomelange	1 435 m ²
A14-2	Aménagement d'un parking public	Commune de Gomelange	434 m ²
A15-1	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Guinkirchen	504 m ²
A15-2	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Guinkirchen	158 m ²
A15-3	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Guinkirchen	833 m ²
A16-1	Aménagement d'un parking public	Commune de Hargarten-aux-M.	3 053 m ²
A18-1	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Hinckange	43 m ²
A27-1	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Piblange	294 m ²
A27-2	Aménagement d'une place	Commune de Piblange	212 m ²
A27-3	Aménagement d'une place	Commune de Piblange	1 150 m ²
A31-1	Aménagement d'une voie d'accès à la zone 1AUc31-1	Commune de Tromborn	417 m ²
A33-1	Aménagement d'un parking public	Commune de Varize-Vaudoncourt	249 m ²
A33-2	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Varize-Vaudoncourt	478 m ²
A33-3	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Varize-Vaudoncourt	716 m ²
A34-1	Aménagement d'une place et d'un parking public	Commune de Velving	590 m ²
A37-1	Aménagement d'un chemin communal	Commune de Volmerange-lès-B.	252 m ²
B. Installation d'intérêt général			
B5-1	Extension de la plateforme matériaux communale	Commune de Boulay-Moselle	36 304 m ²
B5-2	Extension de la station d'épuration	CCHPB	14 332 m ²
B6-1	Agrandissement du cimetière communal	Commune de Brouck	1 824 m ²
C. Espaces verts, renaturation et continuités écologiques			
C1-1	Aménagement d'une frange paysagère	Commune de Berviller-en-M.	614 m ²
C15-1	Réouverture d'un cours d'eau et renaturation	Commune de Guinkirchen	263 m ²
C24-1	Aménagement d'une haie pour la gestion du ruissellement	Commune d'Oberdorff	215 m ²
C36-1	Aménagement d'un espace vert de loisirs	Commune de Voelfling-lès-B	446 m ²
SURFACE TOTALE DES EMPLACEMENTS RESERVES			88 822 m²

3

LES PROCHAINES ÉTAPES

UN ARRÊT DU PLUI EN DÉCEMBRE 2023 ET APRÈS ?

2024



UN TEMPS DE NOTIFICATION
AUX PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIÉES
(1er trimestre)



ENQUÊTE PUBLIQUE
(Printemps 2024 - 2 à 3 mois)



ADAPTATIONS DU DOSSIER
(Été/automne 2024)



APPROBATION EN
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Novembre / Décembre 2024)

Un PLUi
opposable
début
2025

RESTEZ **CONNECTÉ** !

www.aguram.org / [@agenceaguram](https://twitter.com/agenceaguram)



AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE